

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1638 - 21 novembre 1991 - 5,50 F

D 1638 HAÏTI: PROGRAMME POLITIQUE POUR LE RETOUR DU PRÉSIDENT

En vue du retour à l'état de droit, qui fait l'objet des négociations menées par une délégation de l'Organisation des Etats américains (cf. DIAL D 1629), plusieurs organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme ont élaboré un programme de réformes politiques portant essentiellement sur l'armée et la justice. C'est ce dossier que nous publions ci-dessous. Il s'inscrit dans l'ensemble de la réflexion politique entourant le retour du président Aristide (cf. DIAL D 1636).

Note DIAL

PROPOSITION DES ORGANISMES HAÏTIENS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS Port-au-Prince, 6 novembre 1991

Le présent document de travail formule des propositions concrètes concernant les modalités de sortie de la crise actuelle et de retour à un processus acceptable en ce qui concerne les droits humains et la justice, dossier qui préoccupe plus particulièrement les organismes signataires.

Afin de fixer les objectifs d'un tel processus, sont proposées trois étapes:

- un long terme resituant la perspective générale des préoccupations ici présentées et correspondant au processus qui devra suivre le retrait de la mission civile de l'OEA;
- un moyen terme correspondant aux objectifs à atteindre pendant le séjour de la mission civile de l'OEA;
- et un court terme correspondant aux conditions qui devront précéder l'arrivée de la mission civile de l'OEA (pré-requis à discuter au cours de la mission préparatoire).

Préambule: Le problème de la justice en Haïti

Lors des élections du 16 décembre 1990, l'exigence de justice l'a emporté de loin pour dire la soif presque unanime de changement. Les priorités alors clairement exprimées par la population dévoilent **ce qu'a été l'injustice érigée en système dans laquelle vivait le pays:**

- Un système répressif qui, jusqu'à aujourd'hui, encadre le système judiciaire (avec l'armée et, en particulier, le système des chefs de section démantelé par le gouvernement Aristide-Préval et qui revient en force à la faveur du coup d'Etat).
- Un appareil judiciaire corrompu: outre la cherté des actes juridiques, l'arbitraire des tarifs demandés et la complication tatillonne des procédures favorisant

les abus, la pratique des pots de vin et les manoeuvres dilatoires permettant d'en faire "monter les enchères" constituent une norme garantissant aux riches et aux puissants de toujours l'emporter.

- Un appareil judiciaire incompetent: la formation du personnel judiciaire est souvent incomplète, inadaptée à la réalité du pays. Les intérêts concernent plus les bénéfices financiers à retirer que l'accomplissement d'une tâche. Le recyclage est inexistant.

- Une justice inadaptée et qui exclut la majorité de la population:

- plus d'un million d'Haïtiens n'ont pas d'acte de naissance et n'existent donc pas au regard de la loi;

- la justice est rendue en français et dans une langue désuète, alors que 85% des habitants sont analphabètes et unilingues créolophones;

- les termes utilisés dans le vocabulaire juridique importé sont abstraits et inadaptés aux réalités vécues par la population (en particulier en milieu paysan).

En dépit des efforts réels entrepris par le gouvernement Aristide-Préval et des progrès réalisés au cours des sept premiers mois de gestion de ce gouvernement, les obstacles demeurent majeurs.

1. Objectif à long terme du processus: Assurer le cadre durable indispensable au respect des droits humains et, au-delà, à une justice réelle pour tous en Haïti

Le respect des droits humains et la garantie d'une justice réelle pour tous, en Haïti, ne peuvent donc être atteints que si l'on parvient effectivement à:

-Déserrer l'étau répressif (essentiellement grâce à la séparation de l'armée et de la police telle que prévue par la Constitution).

- Restaurer l'appareil judiciaire par le renouvellement méthodique, du bas en haut, de tout le personnel, une formation adaptée et suivie, l'éradication de la corruption.

- Revoir la loi (en particulier, dans des domaines prioritaires touchant la vie quotidienne des citoyens haïtiens comme l'état civil, les problèmes de terre...) et la faire appliquer.

Mais cette justice pour tous doit aussi être une justice née de tous, une justice qui corresponde enfin à la réalité de la société haïtienne. Pour cela, il est aussi essentiel d'avoir une politique continue d'information/formation de la population pour l'engager dans une démarche globale, participative.

2. Objectifs à moyen terme:

- séparation police/armée

- Réformes minimales du système judiciaire en attendant une réforme en profondeur

- Procédures judiciaires pour tous les cas de violations de droits humains enregistrés depuis le début du coup d'Etat et indemnisation des victimes.

2.1. Séparation armée/police (conformément à la Constitution)

. Commission d'urgence pour la refonte du projet de loi sur la police

Composition:

- Exécutif (Ministère de la justice)

- Législatif

- Organismes de défense des droits humains

+ observateur(s) de l'OEA

Délai:

- 1 mois après la réinstallation du gouvernement légitime pour la remise du texte proposé par la commission
 - 2 semaines après le dépôt du texte devant la Chambre pour le vote et la promulgation
- . Commission d'urgence pour rendre effectives les dispositions de la Constitution relatives à l'armée

Composition:

- Exécutif
- Législatif
- Haut état-major (par intérim)
- Organismes de défense des droits humains
- + observateur(s) de l'OEA

Délai:

1 mois après la réinstallation du gouvernement légitime

2.2. Réformes minimales du système judiciaire en attendant une réforme en profondeur

- . Campagne nationale d'information/formation de la population pour sa participation maximale au processus (radio, affiches, livrets en créole)
- . Remise en place, à tous les niveaux, de tout le personnel judiciaire nommé ou maintenu en place par le gouvernement Aristide-Préval; nominations là où les postes n'étaient pas encore pourvus.

Délai: 8 jours après la réinstallation du gouvernement légitime

- . Mises en place de commissions de suivi et de contrôle du personnel judiciaire (comprenant des équipes mobiles et des processus locaux pour l'acheminement et le traitement rapide des plaintes des populations)

Délai: 2 mois après la réinstallation du gouvernement légitime

2.3. Procédures judiciaires pour tous les cas de violations enregistrés depuis le début du coup d'Etat et indemnisation des victimes

- . Commissions d'enquêtes comprenant:

- une commission nationale
- des commissions départementales (plus une commission séparée pour Port-au-Prince et la zone métropolitaine).

Décentralisation maximale des structures et des procédures d'enquêtes/constitution des dossiers (à détailler ultérieurement)

Composition:

- Gouvernement légitime
 - représentants des organismes nationaux de défense des droits humains
 - représentants de l'OEA
- (+ à titre d'observateurs des représentants d'organismes internationaux non gouvernementaux de défense des droits humains)

Mandat: à l'issue du processus, on devrait avoir:

- 1° les dossiers documentés de tous les cas de violations des droits humains avec toutes les informations indispensables concernant les victimes;
- 2° pour tous les cas où cela est possible, l'établissement clair des responsabilités et tout le dossier préliminaire devant conduire à l'inculpation du ou des coupables;
- 3° pour chaque cas, des recommandations concernant la suite à donner, en particulier:

- demandes d'enquêtes supplémentaires dans les cas où les responsabilités n'ont pas pu être clairement établies
 - indemnisations des victimes ou de leurs familles
- 4° des propositions concrètes concernant la mise en place d'une commission de suivi pour veiller à l'aboutissement rapide de tous les cas ("monitoring" de la phase de procédures judiciaires)
- 5° des propositions concernant l'établissement d'un fonds de solidarité pour l'indemnisation des victimes ou de leurs familles.

Délai: 2 mois après la réinstallation du gouvernement légitime (à conduire en parallèle aux réformes minimales du système judiciaire); à l'intérieur de ce délai, devrait être fixé aux commissions (aux niveaux national et local) des calendriers très précis pour les remises de rapports intérimaires.

- . Procédures judiciaires elles-mêmes devant aboutir à la punition des coupables et l'indemnisation des victimes

Délai: de 3 à 6 mois maximum après la réinstallation du gouvernement légitime

3. Objectifs à court terme:

- Obtention de garanties minimales pré-requises
- Préparation de la phase des procédures judiciaires

3.1. Obtentions de garanties minimales pré-requises

- . Conditions de sécurité pour les participants aux toutes premières négociations (pendant la mission préparatoire):

- sécurité des lieux de négociation
- liberté de mouvement
- inviolabilité des domiciles

- . Pré-requis pour passer à toute autre phase dans les négociations:

1° Le retour à l'article 148 de la Constitution, impliquant:

- a) La réinstallation sans délai du gouvernement légitime
- b) L'annulation de toutes les mesures prises sous le gouvernement de facto (y compris pour les nominations et révocations effectuées, en particulier au sein des forces armées)

2° Le rétablissement de toutes les garanties constitutionnelles se référant au respect des libertés politiques et des droits de la personne (art. 19 à 51 de la Constitution)

3° La démission de leurs postes, l'interdiction de sortie du territoire national et la mise en procédure judiciaire dans les plus brefs délais de tous les responsables du coup d'Etat ou de ceux qui ont publiquement participé à sa mise en oeuvre:

- a) dans l'armée: démission du haut état-major ainsi que de certains officiers directement impliqués (dont le major Michel François)
- b) au niveau de l'Assemblée, constitution d'un comité composé de sénateurs et de députés non impliqués dans les manoeuvres inconstitutionnelles du Parlement depuis le début du coup d'Etat. Ce comité devra établir les responsabilités et formuler des recommandations (ex: levée de l'immunité parlementaire de certains de ses membres, démission de leur charge électorale d'autres parlementaires, plus directement impliqués dans le complot).

N.B. La démission de l'exécutif de facto découle de la réinstallation du gouvernement légitime.

4° En ce qui concerne plus particulièrement les conditions minimales de sécurité requises:

- Nomination d'un nouvel état-major par intérim.

- Dissolution des corps militaires qui ont participé activement au coup d'Etat ou qui se caractérisent par leur indiscipline, transfert des membres de ces corps dissous vers les corps existants, mise en consigne de tous les militaires dans leurs casernes.
- Envoi d'une mission multilatérale de maintien de la paix ayant comme double mandat:
 - . le désarmement général des civils et des militaires;
 - . l'appui au nouvel haut état-major de l'armée pour la mise en place d'un plan national de sécurité pour la période transitoire (en attendant la constitution effective d'une police et la redéfinition du rôle des forces armées).

3.2. Préparation de la phase des procédures judiciaires

- . Constitution, par les organismes de droits humains, d'une base de données sur les cas de violations des droits humains enregistrés depuis le début du coup d'Etat et qui se poursuivent, jusqu'à ce jour, à travers le pays (phase préliminaire à la constitution des dossiers). Ce travail fait suite au rapport préliminaire sur "les violations des droits humains depuis le coup d'Etat" publié le 21 octobre 1991.
 - . Préparation de la mise en place des commissions d'enquête:
 - participation des différents partenaires (y compris les ONG internationales de défense des droits humains)
 - préparation des mandats
 - conditions pratiques de mise en place des commissions (y compris logistiques)
- Délai commun à tous les points: avant l'arrivée en Haïti de la seconde mission de l'OEA

Cette proposition est présentée conjointement par les organismes de droits humains suivants:

Programme pour une alternative de justice (PAJ)

Justice et paix

Commission de réflexion et d'assistance légale de la Conférence haïtienne des religieux (CORAL)

Groupe d'assistance juridique (GAJ)

CRESFED

Sant Kal Levèk

Institut culturel Karl Lévêque (ICKL)

Coopération haïtiano-néerlandaise (COHAN)

Service d'assistance légale de la HAVA

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 365 F - Etranger 410 F - Avion Am.latine 480 F - USA-Canada-Afrique 450 F

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441